



CONFÉDÉRATION MUSICALE DE FRANCE

Assurances _____

Une mutuelle Santé
obligatoire pour
tous les salariés



Qui est concerné ?



Toutes les associations ayant des salariés (même à temps partiels)

Quand ?



Mise en place obligatoire par l'employeur au 1^{er} janvier 2016 dernier délai.

Attention : à cette date le salarié devra avoir sa carte de tiers payant en main !

Vous devez !



**PASSAGE
OBLIGATOIRE**

- proposer une « mutuelle » à tous vos salariés.
- prendre en charge 50% de cette mutuelle pour chacun de vos salariés
- vous conformer à l'avenant 154 de la Convention Collective Nationale de l'Animation (niveaux de garanties)

Le salarié PEUT:

- 
- en être dispensé (temps très partiel) (1)
 - choisir l'employeur qui portera cette charge (multi-employeurs)
 - refuser (dans certains cas) cette proposition ...
 - MAIS il devra justifier annuellement la raison à son employeur (attestation)!

Une plateforme pour vous accompagner: 02 72 72 30 30

(1) une personne consacrant plus de 10% de son revenu brut à sa complémentaire Santé peut être dispensée



Les cas de dispenses de la convention collective

	cas de dispense	condition de dispense	justificatif à fournir par le salarié
a)	CDD	si contrat personnel SANTE pour même type de garanties	demande écrite + dernière quittance annuelle du contrat Santé
b)	temps partiel	si cotis SANTE (part salarié) supérieur à 10% du salaire Brut	demande écrite
c)	bénéficiaires ACS	si bénéficiaire de l'Aide à la Complémentaire Santé	demande écrite + justificatif de prise en charge ACS
d)	Assurance individuelle	si contrat personnel SANTE pour même type de garanties Attention Dispense uniquement valable jusqu'à la prochaine échéance	demande écrite + dernière quittance annuelle du contrat Santé
e1)	Multi employeur	si contrat SANTE collectif OBLIGATOIRE chez un autre employeur	demande écrite + justificatif du contrat Santé OBLIGATOIRE (ex : DUE ou accord d'entreprise (autre employeur))
e2)	Conjoint couvrant la famille	si contrat SANTE collectif du conjoint OBLIGATOIRE POUR TOUTE LA FAMILLE	demande écrite + justificatif du contrat Santé OBLIGATOIRE (DUE ou accord d'entreprise du conjoint)

Pour toute question sur les dispenses : contacter le 02 72 72 30 30

La proposition



CONFÉDÉRATION
MUSICALE DE FRANCE

Assurances _____

- Des **garanties supérieures** aux minima arrêtés par la Convention Collective Nationale de l'Animation
- Un tarif de **23,46 € / mois** pour un salarié (1)
- Les assureurs recommandés sont à 29,80 € /mois (2)
- Tarif spécial Alsace Moselle : 13,32 € / mois (3)
- Des extensions pour étendre la couverture au conjoint et aux enfants.

(1) 0,74% du PMSS ; (2) 0,94% du PMSS ; (3) 0,42% du PMSS ;

La proposition



- Tous les documents disponibles sur Onglet Assurances / Contrat CMF Santé
 - Pour l'association
 - Pour le salarié



- Assistance téléphonique pour la mise en place **02 72 72 30 30**
 - Pour l'association
 - Pour le salarié

Comment sera assuré le salarié?

Seul le salarié sera pris en charge par l'employeur à hauteur de 50 % de la cotisation relative à la couverture de base.

Le salarié pourra étendre le bénéfice des garanties à ses ayants droits et à son conjoint .

De même il pourra choisir des garanties plus élevées.

Dans ces 2 cas, le salarié paiera alors 100% de la cotisation correspondant à ses extensions.

Les offres au choix du salarié

Le salarié peut choisir une couverture plus large de ses frais de Santé (exemples de tarifs pour un salarié âgé de moins de 38 ans)

- **pour un salarié seul :**
 - Formule Medium : + 11,41 € / mois
 - Formule Premium : + 28,53 € / mois
- **Pour étendre les garanties à son conjoint**
 - Formule CMF Santé : + 50,40 € / mois
 - Formule Medium : + 73,23 € / mois
 - Formule Premium : + 106,20 € / mois
- **Pour étendre les garanties à toute sa famille**
 - Formule CMF Santé : + 79,57 € / mois
 - Formule Medium : + 108,41 € / mois
 - Formule Premium : + 150,89 € / mois

Ces cotisations sont à la charge exclusive du salarié et seront perçues par prélèvement sur son compte bancaire. Elles viennent en complément de la cotisation Isolé perçue sur le bulletin de salaire du salarié.

Ces tarifs personnalisés dépendent de l'âge du salarié au moment de la souscription.

AVANTAGE CMF ASSURANCES

Une plateforme téléphonique pour vous aider



02 72 72 30 30

lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00

Les services

- **Affiliation du salarié**

Il complète le bulletin d'affiliation Salarié 1

+ Attestation Sécurité Sociale

+ RIB pour prestations...

- Si personnes à couvrir (conjoint, enfants,...) compléter le bulletin Salarié 2

- **sur le site @ dédié au salarié**

- Il modifie ses garanties.

- Il consulte ses remboursements en temps réel.

- Il demande des prises en charge

- **Sur le compte bancaire du salarié**

- Prélèvement mensuel des cotisations sur les options.

- Perçoit les remboursements de prestations



Vos étapes

- 1. Souscrire le contrat d'assurances (immédiat)
(compléter formulaire A1 et l'envoyer à CMF Santé)
- 2. Fixer la réunion d'information aux salariés (immédiat)
- 3. Réunion : Présenter garanties et tarifs aux salariés (mi octobre)
entendre les questions
les relayer vers la plateforme 02 72 72 30 30
distribuer les formulaires S1 et S2
faire signer la feuille d'émargement
ne pas oublier les salariés absents !
- 4. Recueillir les documents S1 et S2 complétés avec TOUS les justificatifs (début novembre)
- 5. Enregistrer les demandes de dispenses avec TOUS les justificatifs (fin novembre)

Et ensuite

- L'association recevra :
 - Tous les documents contractuels pour l'association
 - Son identifiant et Mot de passe pour les services @
 - Les documents à transmettre à chaque salarié (notice d'information, tableau des garanties...)
- Le salarié recevra :
 - Sa carte de Tiers payant à présenter aux professionnels de Santé
 - Son identifiant et Mot de passe pour les services @

En synthèse ...

- Lancer les opérations rapidement ... info des salariés
- Renvoyer toutes les questions délicates vers le



02 72 72 30 30

- Rester très vigilant sur
 - les dispenses
 - les délais



Merci de votre attention